

Les Armoiries de Plomeur

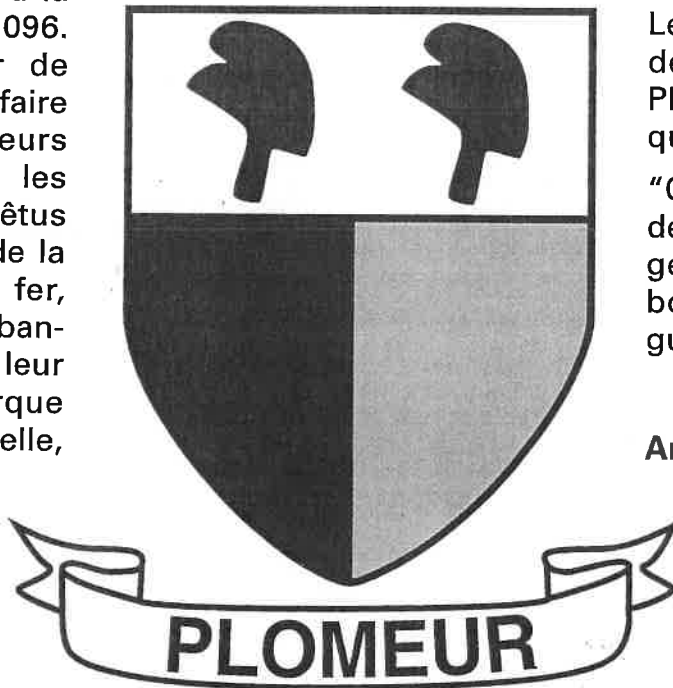
La science héraldique ou science du blason n'est autre chose que la connaissance des armoiries et l'art d'en nommer toutes les parties selon leurs termes propres.

Que sont donc les armoiries en général et celles de Plomeur en particulier ?

L'usage des armoiries remonte, dit-on à la 1^{re} Croisade en 1096. Pour se distinguer de leurs vassaux et se faire reconnaître de leurs hommes d'armes, les seigneurs tous revêtus des pieds à la tête de la même armure de fer, arboraient sur leur bannière, leur écu ou leur bouclier, une marque particulière, personnelle, faite de couleur de figures de symboles : ce furent les premières armoiries. Après les croisades, on en oublia peu à peu l'origine et le sens. L'on y vit simplement l'affirmation d'une supériorité ou d'une personnalité quelconque, et dès lors, telle Ville qui avait conquis ses franchises communales, ou telle corporation ou corps de métier s'attribua des armoiries. Celles-ci devinrent même, légalement, propriété régulière et transmissible.

Ces armoiries rappelleront aux habitants de Plomeur qu'au moment de la révolte du papier timbré ou bonnets rouges, le Code Paysan a été proclamé dans leur commune (chaire à prêcher de la chapelle de Tréminou) le 2 juillet 1675.

A la demande du Conseil Municipal de Plomeur en date du 5 mai 1978 les armoiries de la commune sont officialisées par arrêté préfectoral du 24 mai 1978 qui stipule :



Article 1^{er} :

Les armoiries officielles de la commune de Plomeur sont fixées ainsi qu'il suit :

"Coupé mi-parti d'argent, de gueules et d'or, l'argent chargé de deux bonnets phrygiens de gueules".

Article 2 :

Les armoiries ci-dessus blasonnées seront inscrites et dûment enregistrées à l'Armorial officiel du département du Finistère et deviendront ainsi immuables et protégées par la Loi.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général du Finistère, Monsieur le Directeur des Services d'Archives du Finistère et Monsieur le Maire de Plomeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet : François BOURDIN